

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE ET DES RESEAUX

Charte établie conformément à la loi 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et au Règlement Intérieur du collège

La présente charte a pour objet de définir les règles et conditions d'utilisation des moyens informatiques mis à disposition des élèves et des personnels du collège Maurice Ravel.

Tout utilisateur bénéficie d'un droit d'accès au système informatique concrétisé pour les élèves et les professeurs par l'octroi d'un compte personnel et inaccessibles limités à la durée de la scolarité ou du service au collège.

Ce compte offre l'accès à un dossier personnel, des ressources communes (logiciels, dossiers...), à l'Internet ainsi que la possibilité d'obtenir un compte de messagerie intranet et / ou Internet.

1 : Définitions

- Moyen informatique : tout appareil informatique installé au sein de l'établissement à des fins pédagogiques.
- Utilisateur : toute personne ayant accès aux postes et au réseau dans le respect des lois en vigueur (1).
- Administrateur : personne désignée par la direction de l'établissement qui détient le mot de passe du système et veille au bon fonctionnement du réseau.

2 : Conditions d'accès

- L'utilisation des moyens informatiques, y compris dans l'utilisation des connexions Internet, est limitée aux activités exercées à des fins exclusivement éducatives et pédagogiques.
- Le droit d'accès est soumis à autorisation. Il est personnel et ne peut être cédé par l'utilisateur.
- L'utilisateur doit se servir, pour accéder au système informatique, de son seul compte attribué par l'administrateur habilité et protégé par un code secret qui ne doit pas être divulgué.

3 : Respect de la confidentialité

- Les traces d'accès à l'Internet sont stockées dans un fichier spécifique à toute fin de vérification. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 tout utilisateur a un droit d'accès aux fichiers qui le concernent. L'existence de ces dossiers temporaires fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.
- Les fichiers stockés dans la zone réservée (dossier « privé ») des utilisateurs doivent être considérés comme personnels. Le droit de lecture ou de modification d'un fichier stocké dans le dossier « privé » ne peut être réalisé qu'après accord explicite de son propriétaire.
- Les fichiers stockés par les utilisateurs en dehors de leur dossier « privé » sont considérés comme étant librement accessibles et modifiables par tous les utilisateurs.
- Dans le cas où la charte ne semblerait pas respectée, l'administrateur et / ou la direction se réserve le droit de prendre connaissance de cette zone personnelle et d'en tirer les conséquences.

4 : Respect du matériel et des autres utilisateurs

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement normal du réseau, sur l'intégrité de l'outil informatique et sur les relations internes et externes de l'établissement. Pour permettre un fonctionnement normal, tout utilisateur s'interdira :

- D'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou des systèmes connectés au réseau (manipulations anormales, introduction d'un virus ...).
- De masquer sa véritable identité, en particulier en se connectant sous le nom d'un autre utilisateur.
- De tenter de lire, copier, divulguer ou modifier des informations (fichier, message) d'un autre utilisateur sans y être autorisé.
- D'user de façon déraisonnable de toutes les ressources partagées (espace disque, bande passante sur le réseau). L'usage raisonnable sera clairement défini par le responsable de l'activité proposée aux élèves.

- De se connecter sur un site extérieur à l'établissement sans y être autorisé, plus particulièrement de se connecter sur des serveurs de « chat » ou d'utiliser des logiciels de messagerie instantanée, ceux-ci étant principalement responsables de la détérioration de la connexion Internet. Pour les élèves, de telles connexions ne peuvent se faire que dans le cadre d'activités éducatives ou pédagogiques encadrées par un adulte, professeur ou animateur du FSE.
- D'installer des logiciels qui n'ont pas été fournis par l'administrateur et / ou par la direction.
- De copier et d'installer des fichiers exécutables dans le dossier personnel ou sur le poste de travail.
- De mettre en cause le bon fonctionnement des systèmes.
- De porter atteinte à la sensibilité d'un autre utilisateur, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.
- De consulter, télécharger ou installer à partir de tout support des documents à caractère raciste, extrémiste, pornographique ou mettant en cause les principes de laïcité et de respect d'autrui.
- De faire des copies de logiciels commerciaux, de diffuser des logiciels ou documents téléchargés sans autorisation de leur auteur.

5 : La sécurité

- La sécurité étant l'affaire de tous, chaque utilisateur de l'outil informatique et du réseau de l'établissement doit y contribuer en mettant en application ces règles de bon sens :
- Ne jamais quitter son poste de travail en laissant une session ouverte à son nom.
- Ne jamais prêter son compte.
- Signaler à l'administrateur du réseau tout problème pouvant nuire à la sécurité ou au bon fonctionnement des systèmes.

6 : Messagerie et adresse électronique

- Tout utilisateur du réseau pourra bénéficier d'une adresse électronique qui lui permettra d'échanger des messages dans l'intranet et vers l'Internet. Pour les élèves, ces échanges ne pourront se faire que dans le cadre d'une activité pédagogique ou éducative encadrée par un professeur ou un animateur du FSE.
- L'utilisation de la messagerie interne ou externe doit se faire en respectant les conditions énoncées au paragraphe 4.
- **La création d'un compte de messagerie externe est soumise à l'autorisation et au contrôle parentaux.** Les parents autorisent les responsables des activités proposées au sein du collège ou du FSE à procéder à la création d'un compte de messagerie interne ou externe. Les responsables concernés feront parvenir aux parents le nom et le mot de passe du compte de messagerie interne et externe de leur enfant.

7 : La responsabilité

Le non respect de cette charte peut entraîner :

- Des sanctions internes à l'établissement parmi celles figurant au règlement intérieur.
- Des poursuites pénales si la direction, après enquête, l'estime nécessaire ou à la demande d'un utilisateur du réseau pour atteinte à la vie privée ou pour diffamation.